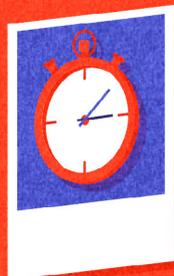


Rapport d'activité 2022 | SYNTHÈSE







Alors que les Jeux de Paris commencent dans moins de 500 jours, l'Agence est déjà engagée depuis plusieurs mois dans leur préparation, aux côtés des institutions sportives, pour assurer en amont de cette compétition majeure un programme antidopage robuste pour que les Jeux à domicile riment avec sérénité et exemplarité.

Pour l'éducation antidopage, l'Agence est devenue l'autorité nationale responsable. Forte de cette responsabilité, notre institution a formé aux valeurs et aux techniques du sport propre plus de cent éducateurs antidopage issus des fédérations, des syndicats de joueurs ou des structures de formations telles que l'INSEP. Leur rôle sera de former à leur tour les sportifs et des cadres d'entraînement, de sorte que progresse la prévention du dopage auprès des sportifs de haut niveau comme des jeunes scolaires et des jeunes sportifs pratiquant dans les clubs.

S'agissant de ses nouveaux pouvoirs d'enquête, l'Agence a ouvert plusieurs enquêtes sur des violations non analytiques qui ont permis de poursuivre au plan disciplinaire des sportifs ayant commis des manquements à la législation antidopage, tels que les manquements aux obligations de localisation ou la falsification de documents médicaux.

L'année 2022 a été aussi la première depuis une dizaine d'années au cours de laquelle le cap des 10 000 contrôles pour l'Agence a été franchi et même dépassé. Ces contrôles n'obéissent plus à une démarche aléatoire mais sont désormais fondés dans leur totalité sur des critères spécifiques aux disciplines, aux sports et aux performances des sportifs. Les règles de localisation ont été élargies pour s'appliquer à un plus grand nombre de sportifs de haut niveau, en particulier issus des sports collectifs, et permettre ainsi de faciliter les contrôles inopinés.

Au plan disciplinaire, l'activité n'a pas faibli : plus de 80 dossiers ont été traités en 2022 dont près de 60 ont donné lieu à sanctions. La moitié de ces sanctions résultent d'une décision de la commission des sanctions et l'autre moitié d'un accord de composition administrative ayant reçu la signature du sportif. Cette procédure contribue à réduire le délai moyen d'aboutissement des dossiers, désormais ramené à 7 mois environ.

L'ensemble de notre activité repose sur une mobilisation nécessaire des acteurs sportifs ou régaliens de l'antidopage. Les liens avec nos partenaires privilégiés ont été renforcés, par exemple par la signature de plusieurs conventions : avec l'INSEP, d'une part, et avec le Centre national des sports de la défense d'autre part, dans les deux cas afin de faciliter les contrôles antidopage et de développer la prévention à l'égard des publics qu'ils reçoivent.

Cette longue préparation rendra possible les Jeux de Paris 2024 dont l'organisation s'est précisée pour l'antidopage par des accélérations à plusieurs niveaux. Les relations avec le COJOP 2024 se sont concrétisées par la signature d'une convention d'appui permettant à cette structure de bénéficier de la logistique de l'Agence pendant la période des Jeux. L'Agence procédera ainsi, sous le contrôle de l'ITA, aux quelque 6 000 tests qui seront diligentés pendant la période des compétitions.

Le projet de loi olympique adopté par le dernier conseil des ministres de décembre 2022, devenu la loi du 19 mai 2023, comporte enfin, à l'initiative de l'Agence et en conformité avec le code mondial, une disposition permettant de renforcer la capacité d'analyse du laboratoire français en autorisant la réalisation d'analyses génétiques ciblées.

DOMINIQUE LAURENT
Présidente de l'AFLD

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2022



89

éducateurs antidopage
formés et agréés
→ 20 en 2021

75%

des fédérations ont répondu
au questionnaire sur leurs
obligations antidopage

90

fédérations sportives
comptant un ou des référents
antidopage

92%

des sportifs nouvellement
inclus au sein du groupe
cible contactés lors de leur
inclusion pour une session
d'éducation

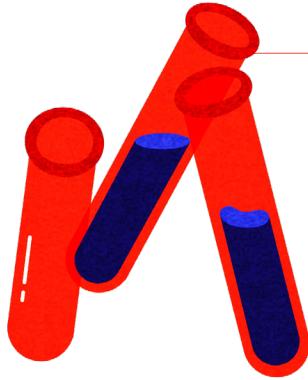


20 %

des résultats d'analyse
anormaux (RAA) liés à un
usage de compléments
alimentaires

72

résultats d'analyse
anormaux (RAA), soit 0,71 %
des prélèvements réalisés
dans le cadre du programme
annuel de contrôles de
l'Agence
→ 75 RAA/0,82 % en 2021



10 212

échantillons recueillis sur des sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'agence
→ **9 158 en 2021**

230

prélèvements collectés auprès des sportifs handisport
→ **205 en 2021**

53 %

des contrôles réalisés hors compétition
→ **60 % en 2021**

76 %

des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international
→ **76 % en 2021**

130

préleveurs vacataires

1 810

prélèvements collectés pour le compte d'autres organisations antidopage
→ **1 252 en 2021**



TOP 3

des substances les plus souvent détectées

1.

anabolisants : **31 %**

2.

stimulants : **19 %**

3.

diurétiques et agents masquants : **11 %**



49%

des dossiers disciplinaires
résolus par des accords
acceptés par les sportifs
→ 56 % en 2021

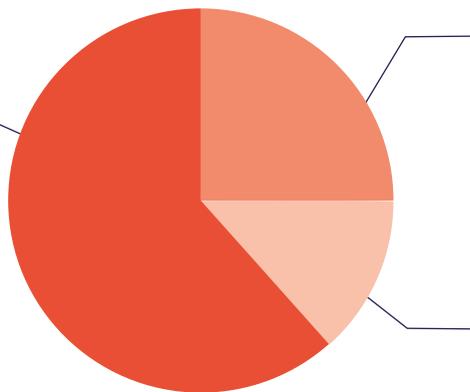
92

dossiers disciplinaires
enregistrés
→ 88 en 2021

Sanctions imposées ou acceptées par le sportif

60%

égales ou inférieures
à 2 ans de suspension



25%

égales ou supérieures
à 4 ans de suspension

15%

entre 2 et 4 ans de suspension



18%

des demandes d'AUT reçues
examinées in fine par un comité
de médecins-experts

70%

des demandes d'AUT
(autorisations d'usage à
des fins thérapeutiques)
accordées



127

faits de dopage signalés
auprès de l'Agence
→ **81 en 2021**

11

enquêtes ouvertes
pour des violations non
analytiques aux règles
antidopage
→ **5 en 2021**

13

signalements judiciaires ou
administratifs en lien avec
des signalements ou des
investigations antidopage



44

emplois permanents

45%

de femmes

40

ans de moyenne d'âge

6

années d'ancienneté
moyenne



11,2

millions d'euros de budget
de fonctionnement

9,8%

des recettes de
fonctionnement issues de
prestations pour le compte
d'autres organisations
antidopage

LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL

Depuis sa création, l'Agence française de lutte contre le dopage est compétente pour le dopage animal, au même titre que le dopage humain. À la différence de ce dernier, les activités de dopage animal ne sont pas supervisées par l'Agence mondiale antidopage et l'harmonisation des règles antidopage n'a pas été conduite au niveau international. En France, le choix a été fait de transposer l'essentiel des règles du dopage humain au dopage animal, sous réserve des adaptations nécessaires. Et l'organisation nationale antidopage s'est vu confier la mission de conduire le programme antidopage pour les animaux engagés dans des compétitions sportives (chevaux et chiens). Ce modèle n'est cependant pas partagé par l'ensemble des pays, à la différence du dopage humain, et les règles peuvent varier pour les compétitions nationales. En 2022, l'Agence a remanié en profondeur sa politique en matière d'antidopage animal pour lui faire bénéficier des dernières avancées en matière de détection des faits de dopage humain, dans l'attente d'une éventuelle réforme législative.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence met en œuvre les actions et prérogatives prévues par le code du sport. Ces règles nationales présentent plusieurs particularités par rapport aux règles applicables au dopage humain, souvent au détriment de l'efficacité de la lutte antidopage en faveur du bien-être animal.

En effet, ces règles ne sont pas aussi harmonisées au niveau international que pour le dopage humain, faute d'un régulateur international comparable à l'Agence mondiale antidopage. Ainsi l'article 16 du Code mondial antidopage se borne à appeler à la fixation de règles communes par la fédération internationale.

Ces règles sont issues, en droit national, pour l'essentiel d'une transposition, parfois délicate à appliquer, des règles issues du dopage humain : le droit du dopage animal est historiquement dérivé de celui du dopage humain. Ainsi, aucune refonte d'ensemble des règles applicables en dopage animal n'a eu lieu depuis la création du code du sport alors que plusieurs modifications d'ampleur ont été opérées pour la partie consacrée au dopage humain : les règles antidopage pour les animaux sont devenues progressivement obsolètes.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, le collège compte un membre désigné par le président de l'Académie vétérinaire de France tandis que la commission des sanctions peut s'adjoindre deux membres nommés par la même autorité.



Un instrument historique de la lutte antidopage animale : les contrôles en compétition

En France, l'Agence est compétente pour l'ensemble des compétitions sportives afin de procéder à des contrôles vétérinaires, principalement lors des compétitions équestres, en application de l'article L. 241-1 du code du sport. Plusieurs organisateurs de compétitions peuvent ainsi être concernés :

- la fédération française d'équitation ;
- la société hippique française ;
- la fédération française de polo ;
- la fédération française de pulka et traîneau à chien ;
- la fédération française des sports de traîneau.

Sa mission est encadrée par deux principes limitant sa compétence.

D'une part, elle n'est pas habilitée à procéder aux contrôles lors des courses hippiques qui ne se déroulent pas sous l'autorité d'une fédération sportive. Ces dernières relèvent de l'autorité de la fédération nationale des courses hippiques et de la régulation du ministère de l'intérieur au titre des jeux et courses.

D'autre part, pour les compétitions internationales, l'organisation antidopage compétente est la fédération internationale concernée, qui est alors responsable des contrôles et des sanctions.

Lors des compétitions sportives, les prélèvements urinaires ou sanguins sont effectués par des préleveurs distincts des agents du contrôle pour le dopage humain et qui disposent des qualifications professionnelles de vétérinaire. Les contrôles sont effectués uniquement en compétition. L'Agence ne dispose pas des mêmes facilités qu'à l'égard des sportifs puisqu'en matière de lutte antidopage animal, il n'existe ni obligations de localisation pour les animaux en dehors des compétitions, ni de suivi longitudinal avec un profil biologique de l'animal sur le modèle du « passeport de l'athlète ».

Au final, les échantillons prélevés sont analysés par un seul laboratoire lié à l'Agence : le laboratoire des courses hippiques (LCH). En cas de résultat d'analyse anormal – un « test positif », la procédure disciplinaire est conduite de manière identique à celle prévalant en matière de dopage animal : information de la personne, engagement des poursuites ou classement de l'affaire, éventuel accord de composition administrative ou audience devant la commission des sanctions. Les mêmes voies de recours sont alors ouvertes contre les décisions acceptées par le collège ou prononcées par la commission des sanctions.

Un programme de contrôle plus robuste en faveur de la lutte antidopage animal

Les programmes annuels de contrôles en 2021 et 2022 prévoyaient 300 prélèvements en matière de dopage animal, pour les chevaux et chiens de traîneaux. Cet objectif a été reconduit en 2023.

Le nombre de violations des règles de la lutte contre le dopage constaté par l'Agence demeure limité, même si, en proportion, il est plus important que pour le dopage humain. Ce nombre absolu peut ainsi varier, sur de petites unités, d'une année sur l'autre.

Nombre de violations aux règles antidopage par année

2019	2020	2021	2022
2	5	8	6

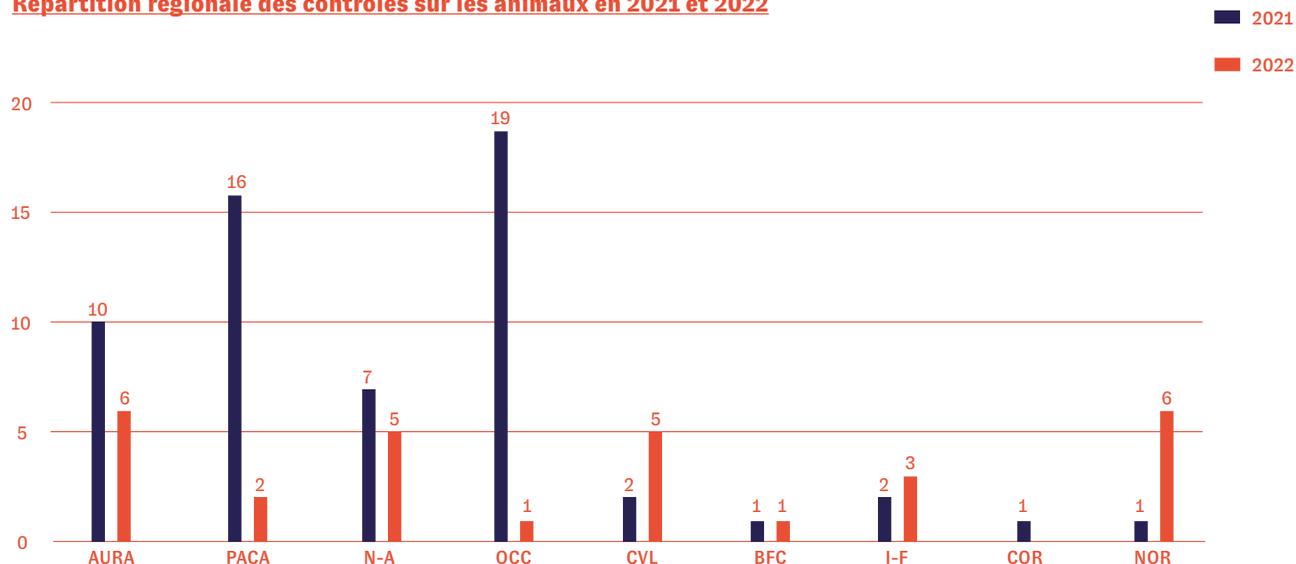
Pour rendre plus pertinent le programme de contrôle, afin que chacun d'entre eux soit utile et ciblé, il est apparu nécessaire de mettre plusieurs axes d'amélioration qui ont été définis en 2022 pour un déploiement en 2023.

Renouveler le vivier des préleveurs vétérinaires agréés et renforcer leur formation

En septembre 2022, l'Agence comptait seulement 3 préleveurs vétérinaires mais, en pratique, 1 seul préleveur vétérinaire était disponible et engagé en mission. Un appel à volontaires, relayé par l'Association vétérinaire équine française (AVEF), a permis de susciter des candidatures ayant abouti à la tenue en septembre 2022 d'une formation initiale pour ces candidats. Cette opération assure désormais une meilleure répartition géographique et donc une meilleure couverture du territoire. Agréés et assermentés, 9 préleveurs-vétérinaires sont désormais opérationnels, dans l'attente d'un suivi au titre de la formation continue.

Cet effort de recrutement et de formation a permis, dès 2022, d'engager une meilleure distribution des contrôles selon les régions et d'assurer des contrôles dans des régions comptant des compétitions sportives équestres de haut-niveau.

Répartition régionale des contrôles sur les animaux en 2021 et 2022



Améliorer le ciblage des contrôles par une analyse des risques plus fine

En 2022, l'Agence a conduit une réflexion en vue de rendre plus robuste le programme de contrôle dédié aux prélèvements sur les animaux. Sur le modèle du dopage humain, le ciblage et la priorisation des contrôles doivent reposer sur des critères objectifs (enjeu sportif, historique de dopage, renseignements collectés, etc.) et non être purement contingents, notamment en fonction de la disponibilité des préleveurs vétérinaires.

La vulnérabilité au dopage est aussi prise en compte en établissant une analyse des risques fondée sur un ordre de priorité : disciplines olympiques (saut d'obstacles, dressage, concours complet), discipline non olympique à risque (endurance), épreuves à fort enjeu...

S'appuyer sur les pouvoirs d'investigation en soutien aux contrôles

Il existe une propension plus forte et naturelle à l'envoi de signalements en matière de lutte contre le dopage animal. Ainsi, en 2021, 9 signalements ont été adressés à l'Agence en matière de dopage animal, ce qui représente à eux seuls 11 % du total des signalements reçus. Cette proportion s'est maintenue en 2022.

Cette source de renseignement s'est traduite, en 2022, par l'ouverture de 3 enquêtes dans le domaine du dopage animal, ce qui représentait plus du quart des enquêtes ouvertes pour cette période. L'intérêt des pouvoirs d'en-

quête (convocation à une audition, visites de locaux, pouvoir de communication de documents ou d'informations) a été décuplé par leur adaptation aux hypothèses de dopage animal grâce à l'article 22 de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. A la faveur d'un amendement adopté par le Sénat, à l'initiative du sénateur Arnaud Bazin, les visites de locaux par les enquêteurs de l'Agence ont ainsi été expressément étendues aux locaux dans lesquels les animaux prenant part aux manifestations ou entraînements sont habituellement gardés, comme les box ou écuries.

L'efficacité des actes d'investigation repose également sur une coopération renforcée avec l'Ordre national des vétérinaires qui a la charge de la discipline de sa profession et peut donc sanctionner les manquements déontologiques en lien avec le dopage animal sur ces professionnels, ce dont l'Agence n'a pas le pouvoir. Une convention signée entre l'Agence et l'Ordre en 2022 a donné un cadre à l'échange d'informations et de connaissances mais aussi a permis d'établir une procédure de signalement de soupçons de manquements déontologiques vétérinaires à l'Ordre.

Outre le classement d'une affaire, les deux autres enquêtes ont abouti à l'engagement de poursuites, début 2023, dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Cette brève expérience en 2022 démontre le fort potentiel des informations collectées en matière de dopage animal, avec un taux de conversion des enquêtes en poursuites disciplinaires relativement élevé à ce stade.

LES SPÉCIFICITÉS DES RÈGLES ANTIDOPAGE ANIMALES

En France, le code du sport prévoit dix violations des règles relatives à la lutte contre le dopage en matière de dopage humain qu'il reprend, au bénéfice de formulations différentes, en matière de dopage animal.

L'efficacité de la répression des comportements en matière de dopage animal est cependant limitée par des spécificités qui sont aujourd'hui mal prises en compte par le droit applicable en France :

- Les interdictions s'appliquent à tous mais la liste des personnes sanctionnables par l'Agence est strictement limitée aux propriétaires, aux sportifs et aux entraîneurs, sans s'étendre aux vétérinaires ou aux personnes prenant soin des animaux, par exemple.
- Il n'existe pas de durée de principe harmonisée au niveau international en matière de violations et les sanctions prononcées sont généralement plus faibles.
- Il n'existe pas de mécanismes distincts permettant de prendre en compte la nécessité vétérinaire d'un traitement par une substance interdite, ce qui constituerait l'équivalent d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques pour l'animal contrôlé.
- Le champ de la suspension provisoire est partiel : cette mesure vise uniquement le propriétaire et l'entraîneur pour la participation de l'animal et elle n'existe pas sur

demande de l'un deux, comme il est possible pour une personne en matière de dopage humain.

- La prescription des poursuites disciplinaires est limitée à cinq ans, contre dix ans en dopage humain.
- Les sanctions sont définies de manière moins certaines car elles sont prévues uniquement par un renvoi général aux règles applicables au dopage humaine : si la publication de la sanction ou l'annulation des résultats sportifs se déduisent de ce seul renvoi, les amendes ne sont, en revanche, pas prévues.

L'amélioration du dispositif juridique applicable en France aux faits de dopage animal supposerait une modification législative dédiée à ce sujet, ce qui n'a jamais eu lieu depuis l'instauration de ces règles. Cette évolution participerait à la prise en compte d'une préoccupation sociale croissante, le bien-être animal, que les pratiques de dopage heurtent frontalement, justifiant ainsi un renforcement de l'arsenal à la disposition des autorités antidopage. Cet exercice législatif permettrait également de favoriser la convergence avec les règles plus élaborées des fédérations internationales.





MISSIONS ESSENTIELLES

- 1. ÉDUIQUER ET PRÉVENIR**
- 2. TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)**
- 3. SOUTENIR LA RECHERCHE**
- 4. ÉVALUER LES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS**
- 5. CONTRÔLER**
- 6. ENQUÊTER**
- 7. SANCTIONNER**

1 - ÉDUIQUER ET PRÉVENIR

Le programme annuel d'éducation de l'Agence pour 2022 a poursuivi celui de 2021, en mettant l'accent sur une approche collaborative, partenariale et territoriale, avec pour objectif la diffusion des messages clés et des bons réflexes à adopter auprès de tous les publics.

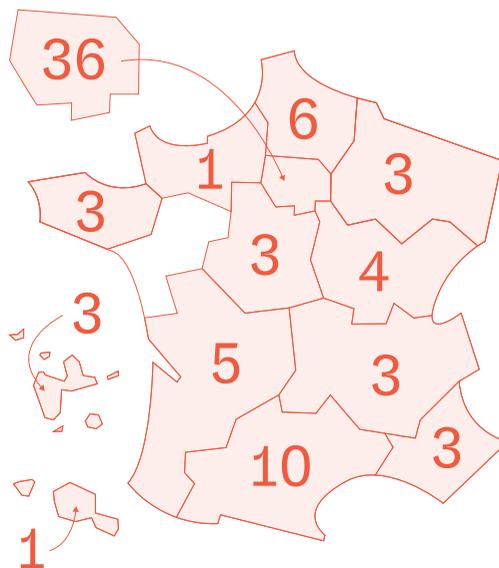
Dans cette logique, l'Agence a proposé à ses partenaires, et en collaboration avec eux, des formations, des contenus et des outils pour mettre en place et soutenir des actions d'éducation antidopage. Ces efforts visent principalement les sportifs de haut-niveau et leur personnel d'encadrement qui forment le public cible de l'Agence (appel systématique des sportifs inclus dans le groupe cible, invitation à l'un des neuf webinaires sur les obligations de localisation...).

La priorité a été accordée à la formation d'éducateurs antidopage : 12 formations ont été dispensées en 2022 sur l'équivalent de deux journées de formation. A l'issue des formations dispensées en 2022, 89 nouveaux éducateurs ont été agréés et ont rejoint les 20 éducateurs déjà formés et agréés en 2021.

En vue de l'animation de ce réseau, un projet de plateforme d'apprentissage en ligne (e-learning) a été développé tout au long de l'année pour une mise à disposition des différents publics en 2023. Cette plateforme permettra de digitaliser pour partie les formations des acteurs de l'antidopage dispensés par l'Agence (agents de contrôle du dopage, éducateurs, escortes...) puis de proposer des contenus pédagogiques pour les sportifs et leur entourage (entraîneurs, personnel médical et paramédical, parents, etc.), mais aussi pour toute personne souhaitant en apprendre davantage sur l'antidopage. La mise en ligne de la plateforme et de ses premiers contenus est prévue pour le premier semestre 2023.

Le même effort a porté sur les référents antidopage, désignés par 90 fédérations dont 70 olympiques et paralympiques en 2022. Au terme de cinq formations organisées entre septembre et décembre 2022, près de la moitié des fédérations avaient formé un référent.

Enfin, l'année 2022 a été scandée par différentes interventions de l'Agence dans le domaine de la prévention, à commencer par la 21^{ème} édition du colloque annuel pour un sport sans dopage.



Répartition géographique : 13 régions représentées : Hauts-de-France (6), Normandie (1), Bretagne (3), Centre-Val-De-Loire (3), Nouvelle-Aquitaine (3), Occitanie (5), Provence-Alpes-Côte d'Azur (4), Auvergne-Rhône-Alpes (3), Bourgogne-Franche-Comté (3), Grand Est (10), Ile-de-France (36), Guadeloupe (3), Polynésie française (1)

2 - TRAITER LES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

La démarche de pédagogie s'est poursuivie en 2022 à l'égard des sportifs et de leur personnel d'encadrement s'agissant des procédures relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT). L'effort d'information et de sensibilisation est d'autant plus important que l'AUT est la seule voie légale pour justifier la présence d'une substance interdite par une voie d'administration non autorisée depuis la suppression en 2019 de la « raison médicale dûment justifiée » (RMDJ) qui permettait autrefois un classement de l'affaire sur simple présentation de l'ordonnance médicale. Sur l'année, 12 dossiers ont été classés par le collège en raison d'une AUT concernant 10 sportifs différents. Sur ces 10 sportifs, 3 étaient de niveau international.

Les multiples évolutions de la procédure en 2021 ont porté leurs fruits pour recentrer l'examen des demandes par les comités de médecins-experts sur celles recevables et pouvoir, en contrepartie, répondre aux différentes interrogations reçues par l'Agence sur la prévention du dopage en matière de prescription médicale. En 2022, le nombre de demandes d'AUT a augmenté de près de 20 % (avec 196 saisines contre 164 en 2021) mais le nombre de dossiers examinés par un comité a baissé de plus de 40 %.

Les comités de médecins-experts sont désormais saisis de dossiers recevables et complets, au besoin au terme d'une demande complémentaire auprès des sportifs en amont de la saisine sous peine de clôture. Au final, si plus de demandes sont reçues et moins sont soumises à un comité de médecins-experts, le nombre de décisions favorables augmentent significativement grâce à l'accent mis sur la mise en l'état des dossiers traités avant examen.

3 - SOUTENIR LA RECHERCHE

La séparation d'avec le laboratoire antidopage français (LADF) n'a pas marqué la fin du soutien de l'Agence à la recherche antidopage. La recherche antidopage est indispensable aux organisations antidopage pour mieux détecter le dopage mais également pour mieux comprendre les mécanismes conduisant à ce dopage.

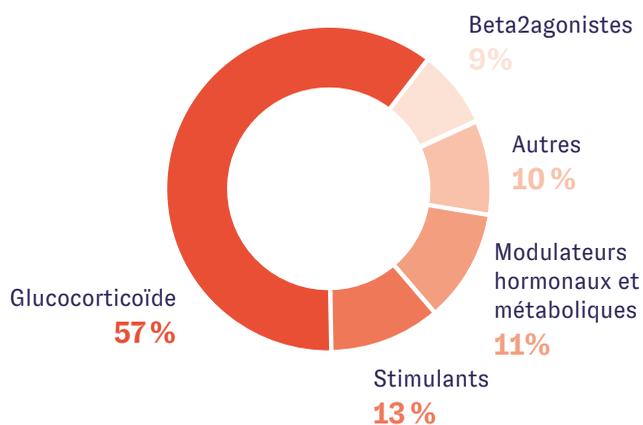
C'est pourquoi, par le financement de projets de recherche en cours ou envisagés en 2023, l'Agence a renforcé son effort financier. En 2022, l'Agence a appuyé la recherche antidopage par plusieurs actions :

- la préparation d'un appel à projets de recherche pour 2023 autour de thèmes prioritaires (analyse de la performance, prévalence du dopage et amélioration des techniques de détection du dopage) ;

L'une des raisons de cette évolution réside dans une forte proportion de demandes pour des substances non dopantes (67 demandes contre 26 en 2021) ou des demandes incomplètes (15 demandes contre 3 seulement en 2021).

Au terme de ce processus, seulement 30 dossiers, soit 18 % de ceux reçus, ont justifié d'être présentés à un comité de médecins-experts composé de trois médecins parmi les 17 praticiens formant le vivier de l'Agence. Au final, le nombre d'AUT traitées pour les sportifs nationaux est donc passé de 56 en 2021 - dont 32 accordées soit 57 % - à 30 dossiers en 2022, dont 21 octroyées soit 70 %.

Classement des substances interdites pour lesquelles une AUT a été sollicitée en 2022



- le financement d'études par le laboratoire antidopage français (LADF) pour une amélioration ciblée des méthodes de détection ;
- la poursuite du soutien à trois projets en cours et un projet de recherche finalisé et consacré au sujet « pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la critique ».

L'Agence peut, dans ce cadre, compter sur le comité d'orientation scientifique (COS), renouvelé en 2022, qui regroupe des experts francophones, issus de plusieurs pays et de plusieurs champs de la connaissance, des sciences dures comme des sciences sociales. Trois nouveaux membres l'ont rejoint en 2022.

4 - ÉVALUER LES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Depuis 2021, l'Agence est chargée de s'assurer du respect de leurs obligations en matière antidopage par les fédérations sportives, leurs organes et leurs préposés, en application du 19° du I de l'article L. 232-5 du code du sport. Pour accomplir cette mission, elle dispose de deux moyens : l'envoi d'un questionnaire par le secrétaire général et l'ouverture d'un audit sur décision du collège.

En 2022, la première étape a été franchie par l'envoi d'un questionnaire, en collaboration avec les instances représentatives du mouvement sportif et le ministère en charge

du sport, à l'ensemble des 115 fédérations. 80 fédérations ont répondu totalement au questionnaire et 7 fédérations ont répondu partiellement au questionnaire, soit les trois-quarts des fédérations destinataires.

Ces réponses offrent une cartographie inédite de l'état de mise en œuvre des obligations antidopage par les fédérations françaises, permettant de tirer des premiers enseignements pour mieux faire connaître le cadre légal, valoriser les bonnes pratiques et accompagner les fédérations volontaires.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE L'AGENCE AU TERME DU QUESTIONNAIRE AUX FÉDÉRATIONS

1. Education et prévention :

Inviter les fédérations qui n'ont pas formé leur référent à participer à une formation de référents.

Inciter les fédérations qui ont indiqué ne pas avoir de plan fédéral de prévention à en mettre celui-ci en place, avec l'appui du guide d'accompagnement des politiques fédérales de prévention.

2. Renseignement et enquêtes antidopage :

Attirer l'attention des fédérations sur la nécessité de faire vivre la fonction de référent antidopage par sa claire identification auprès de leurs publics et par la mise en place de procédures et de moyens pour en faire un interlocuteur privilégié pour la remontée d'informations en cas de soupçon de dopage.

3. Contrôles antidopage :

Rappeler aux fédérations, notamment les plus défaillantes en la matière, leur obligation de transmettre à l'Agence toute information relative aux contrôles en compétition et surtout hors compétition.

4. Gestions des résultats antidopage :

Rappeler aux fédérations qu'elles ont l'obligation, lorsqu'un sportif sanctionné pour une violation des règles antidopage sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, de le subordonner à la production d'une attestation délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et le sportif concerné.

Effectuer un rappel général à l'ensemble des fédérations sur les bonnes pratiques en matière d'annulation des résultats individuels et collectifs et sur la réaffectation et la distribution des prix et gains aux sportifs qui y auraient eu droit.

5 - CONTRÔLER

L'année 2022 a été caractérisée par une hausse des contrôles antidopage, conformément à la stratégie définie par l'Agence de montée en puissance du nombre de contrôles à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'Agence a atteint l'objectif de son programme annuel de contrôle en collectant 10 209 échantillons.

Dans ce but, l'Agence a renforcé son suivi individualisé des sportifs de haut-niveau amenés à représenter la France avec la mise en place du groupe de contrôle, en complément du groupe cible. Ce nouvel instrument de suivi des sportifs de haut niveau repose sur des obligations de localisation plus réduites que le groupe cible (adresse de résidence et adresse d'entraînement) sans dispositif de sanction en cas d'absence de transmission d'informations exactes et actualisées. Le groupe de contrôle est particulièrement tourné vers les sportifs évoluant dans des

sports collectifs pour lesquels les clubs ou fédérations communiquent déjà des informations dans le cadre des périodes d'activité sportive.

Le nombre de sportifs soumis à l'obligation de localisation individuelle et collective tout au long de l'année 2022 a augmenté de manière significative. Alors qu'en 2021, le suivi du département des contrôles s'appuyait sur un groupe cible d'environ 350 sportifs, celui-ci a reposé en 2022 sur 551 sportifs à travers le groupe cible – pour près de la moitié - et le groupe de contrôle.

Le nombre de contrôles dirigés vers le niveau « infranational » s'est maintenu en 2022 avec 23,65 % des contrôles effectués, en s'appuyant sur un ciblage de sportifs résultant de l'exploitation de renseignements recueillis et traités. Cet axe de travail permet de maintenir un effet de dissuasion à l'égard du niveau « infranational » dans un objectif de santé publique.

Répartition des prélèvements en 2022 selon la période et le type :

	Hors compétition	En compétition	TOTAL
Urine	4 948	4 386	9 334
Sang	446	20	466
Passeport biologique	405	7	412
TOTAL	5 799	4 413	10 212

Comme en 2021, la majorité des contrôles a été réalisé en 2022 hors compétition et concerne en particulier les sportifs soumis aux règles de localisation. Toutefois, la part des échantillons prélevés hors compétition en 2022 est en diminution avec un peu plus de 53 % des échantillons contre 60 % en 2021. Cette diminution s'explique autant par la reprise normale de l'organisation des compétitions sportives à la sortie de la pandémie de Covid19 que par la volonté de l'Agence de renforcer les contrôles en compétition pour arriver à terme à parité entre les contrôles effectués hors compétition et en compétition.

Dans ce contexte d'activité intense, les sportifs de tous pays sont également de plus en plus présents en France. Le nombre de contrôles effectués pour des tiers est également en forte augmentation et la collaboration avec les

Répartition des prélèvements en 2022 par catégorie de sportifs

	Hors compétition	En compétition	TOTAL	Part %
Sportifs de niveau national et international	5 028	2 769	7 797	76,35
Autres sportifs	771	1 644	2 415	23,65
TOTAL	5 799	4 413	10 212	100

Fédérations internationales (FI), les Organisations nationales antidopage (ONAD) et l'agence de contrôle internationale (ITA) s'intensifient. En 2022, l'Agence a réalisé 829 prestations pour un total de 1 810 prélèvements urinaires et sanguins, y compris pro bono en soutien de l'organisation antidopage ukrainienne.

Dans la perspective des Jeux de Paris, l'Agence a donc renforcé ses formations d'agents de contrôle du dopage (ACD), notamment par un rassemblement de ces préleveurs en novembre 2023 à l'INSEP. Fait nouveau, elle a également formé 63 escortes antidopage dans le cadre de deux sessions de formation à Créteil et Bordeaux.

Répartition par sport des prélèvements réalisés en 2022 (par ordre alphabétique)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRELEVEMENTS / RAA
Athlétisme	1023	10,02 %	5	6,94 %	0,49 %
Aviron	148	1,45 %		0,00 %	0,00 %
Badminton	68	0,67 %	1	1,39 %	1,47 %
Baseball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Basket fauteuil	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Basketball	595	5,83 %	1	1,39 %	0,17 %
Biathlon	85	0,83 %		0,00 %	0,00 %
Bobsleigh	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Bodybuilding-fitness	14	0,14 %	1	1,39 %	7,14 %
Boules	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Boxe	110	1,08 %	1	1,39 %	0,91 %
Bras de fer	22	0,22 %	3	4,17 %	13,64 %
Canoë / Kayak	138	1,35 %		0,00 %	0,00 %
Cécifoot	6	0,06 %	1	1,39 %	16,67 %
Course camarguaise	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Course d'orientation	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Cyclisme	984	9,64 %	10	13,89 %	1,02 %
Danse	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Équitation	33	0,32 %		0,00 %	0,00 %
Escalade sportive	35	0,34 %		0,00 %	0,00 %
Escrime	52	0,51 %		0,00 %	0,00 %
Escrime fauteuil	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Football	1418	13,89 %	6	8,33 %	0,42 %
Football US	36	0,35 %	2	2,78 %	5,56 %
Force athlétique	92	0,90 %	1	1,39 %	1,09 %
Golf	34	0,33 %		0,00 %	0,00 %
Gymnastique	83	0,81 %		0,00 %	0,00 %
Haltérophilie	81	0,79 %	2	2,78 %	2,47 %
Handball	462	4,52 %		0,00 %	0,00 %
Hockey sur gazon	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Hockey sur glace	238	2,33 %		0,00 %	0,00 %
Judo	144	1,41 %		0,00 %	0,00 %
Ju-jitsu	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Karaté	47	0,46 %		0,00 %	0,00 %
Kickboxing	42	0,41 %	4	5,56 %	9,52 %
Lutte	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	115	1,13 %	10	13,89 %	8,70 %
Muay-thaï	42	0,41 %	2	2,78 %	4,76 %
Netball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Para athlétisme	20	0,20 %	1	1,39 %	5,00 %
Para aviron	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Para badminton	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para biathlon	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %

SPORT	NOMBRE DE PRÉLEVEMENTS	PRÉLEVEMENTS / TOTAL PRÉLEVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRELEVEMENTS / RAA
Para bras de fer	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para canoë	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %
Para cyclisme	23	0,23 %		0,00 %	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,12 %	1	1,39 %	8,33 %
Para judo	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para natation	26	0,25 %		0,00 %	0,00 %
Para ski	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para ski nordique	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis de table	13	0,13 %		0,00 %	0,00 %
Para tir	15	0,15 %	1	1,39 %	6,67 %
Para tir à l'arc	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Para triathlon	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Patinage	32	0,31 %		0,00 %	0,00 %
Pêche sportive	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Pelote basque	40	0,39 %	2	2,78 %	5,00 %
Pentathlon moderne	51	0,50 %		0,00 %	0,00 %
Roller sports	76	0,74 %		0,00 %	0,00 %
Rugby fauteuil	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Rugby League (13)	356	3,49 %	7	9,72 %	1,97 %
Rugby Union (15, 7)	1954	19,13 %	6	8,33 %	0,31 %
Sauvetage sportif	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Savate boxe française	29	0,28 %	1	1,39 %	3,45 %
Ski	130	1,27 %		0,00 %	0,00 %
Ski nautique	15	0,15 %		0,00 %	0,00 %
Ski-alpinisme	70	0,69 %		0,00 %	0,00 %
Sports aquatiques	225	2,20 %	3	4,17 %	1,33 %
Sports automobiles	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %
Sports motocyclistes	17	0,17 %		0,00 %	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Squash	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Surf	20	0,20 %		0,00 %	0,00 %
Taekwondo	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tennis	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Tennis de table	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tir	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tir à l'arc	14	0,14 %		0,00 %	0,00 %
Triathlon	155	1,52 %		0,00 %	0,00 %
Voile	44	0,43 %		0,00 %	0,00 %
Volleyball	162	1,59 %		0,00 %	0,00 %
TOTAL	10 212		72		

6 - ENQUÊTER

Désormais dotés de pouvoirs d'investigations que lui a conférés l'ordonnance du 24 avril 2021, l'Agence a poursuivi durant l'année 2022 la montée en puissance de son action répressive, pilier essentiel de la lutte antidopage.

L'activité du département des enquêtes et du renseignement, dont l'équipe s'est étoffée et structurée en 2022, s'est nourrie du nombre accru de signalements, porté à 127, conforme à la trajectoire ascendante de ces dernières années (avec 79 en 2019 et 81 en 2021). Les modes de transmission (courrier, téléphone ou email) se diversifient par rapport aux exercices précédents mais aboutissent en majorité à des signalements anonymes (pour 61% d'entre eux en 2022).

L'année 2022 a été consacré à donner un débouché diversifié aux renseignements collectés et traités, de sorte à pouvoir partager, de la manière la plus pertinente, ces informations, qu'elles aident à un meilleur ciblage des contrôles ou à des investigations menées par des services enquêteurs ou d'autres administrations publiques.

Ces informations ont donné lieu, en 2022, à l'ouverture de trois enquêtes et à cinq signalements à l'autorité judiciaire. Ces informations ont également alimenté le partage de renseignements entre administrations et services, aboutissant à deux fiches de renseignement adressées à l'OCLAESP, trois fiches de renseignements transmises

aux CIRAD, une fiche de renseignement à destination de l'administration fiscale et deux informations de soupçons transmises à la cellule de renseignement financier (Tracfin).

Lors de l'année 2022, 73 contrôles ont été ainsi recommandés à partir de l'analyse de renseignement et 55 ont pu être effectués, les résultats faisant état, à l'arrivée, d'un résultat analytique atypique (RAA) ainsi que d'une violation non analytique aux règles antidopage.

Enfin, les enquêtes ont atteint un rythme de plein exercice, donnant lieu aux premières poursuites disciplinaires résultant d'une enquête ou aboutissant à solliciter des leviers traditionnels de la lutte antidopage (ciblage de sportifs, inclusion dans le groupe cible, réanalyse d'échantillons, etc.).

En 2022, le secrétaire général de l'agence a ainsi ouvert 11 enquêtes supplémentaires sur des violations non analytiques aux règles antidopage tandis que 5 enquêtes ont été achevées, établissant une durée moyenne des investigations à quatre mois. Au terme de ces enquêtes, des poursuites ont été engagées à l'égard d'un sportif du groupe cible pour falsification et manquements aux obligations de localisation et dans deux dossiers de dopage animal pour l'administration de substances interdites.

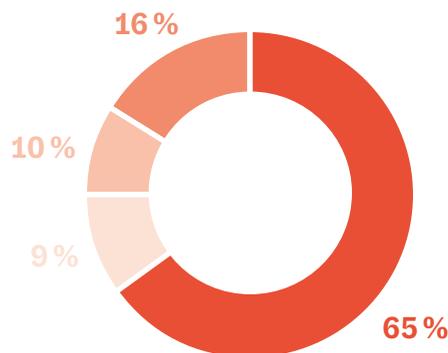
Répartition des signalements

PAR SPORT

- Athlétisme
- Cyclisme sur route
- Force athlétique
- Haltérophilie
- Culturisme
- Rugby à XV
- CrossFit
- Équitation (saut d'obstacle)

PAR STATUT SPORTIF

- Sportifs infranationaux: **65 %**
- Sportifs nationaux: **10 %**
- Autres sportifs (groupe cible, groupe de contrôle, internationaux étrangers) : **9 %**
- **16 %** non liés à un sportif particulier (trafic ou incitation)



7 - SANCTIONNER

L'activité disciplinaire de l'Agence n'a pas faibli en 2022 avec une hausse des violations des règles relatives à la lutte contre le dopage enregistrées mais aussi une nette augmentation des affaires disciplinaires traitées.

Avec 92 nouveaux dossiers, contre 88 en 2021, l'année 2022 marque une légère augmentation du nombre d'affaires enregistrées. 2022 se caractérise aussi par la part plus importante des violations non-analytiques traitées, notamment celles issues des enquêtes conduites par l'Agence.

Sur les 85 violations portant sur le dopage humain, 75 de ces dossiers impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites à l'issue d'un résultat d'analyse anormal (RAA). 10 de ces dossiers impliquaient des violations non-analytiques des règles antidopage (non-respect de la suspension, soustraction, refus de se soumettre à un contrôle antidopage, défaut de localisation ou la falsification des éléments du contrôle). En matière de lutte contre le dopage animal, 7 nouveaux dossiers ont été enregistrés. 3 impliquaient une violation analytique des règles antidopage et les 4 autres impliquaient des violations non-analytiques qui ont été identifiées par des enquêtes.

Parallèlement, en 2022, le nombre de procédures disciplinaires achevées a également connu une sensible augmentation : 101 dossiers ont ainsi été clos en 2022, soit plus de 45 % en moyenne qu'en 2021, ce qui marque la diminu-

tion globale du stock d'affaires disciplinaires en instance.

Le traitement le plus en amont des dossiers enregistrés autorise désormais à classer rapidement des affaires (en présence d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ou d'une voie d'administration autorisée) ou de proposer au sportif un accord le plus approprié au regard des circonstances de l'affaire.

En matière de dopage humain, 26 dossiers ont été classés par le collège en 2022 en raison d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse (12) ou lorsque le sportif avait démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée (14). En matière de dopage animal, 1 seul classement a été prononcé, la procédure ayant établi que le propriétaire de l'animal était hors de cause.

Cet effort permet également, comme en 2021, de faire de l'accord de composition administrative la solution retenue dans près de la moitié des cas clos au cours de l'année. En cas d'engagement des poursuites par le collège, la personne poursuivie se voit proposer un accord de composition administrative par le secrétaire général ; à défaut de l'accepter, son dossier sera transmis à la commission des sanctions. Le pourcentage de sanctions acceptées par un accord de composition administrative s'établit ainsi pour l'exercice 2022 à 49 %. L'intéressé a implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 29 % des cas et l'a expressément refusée dans 22 % des cas.

Violations analytiques par classe de substances



- S1. Agents anabolisants
- S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques
- S3. Bêta-2 agonistes
- S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques
- S5. Diurétiques et agents masquants
- S6. Stimulants
- S7. Narcotiques
- S8. Cannabinoïdes
- S9. Glucocorticoïdes
- B1. Bétabloquants

Répartition des dossiers enregistrés en 2022

NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
	Nb	%
Dopage des humains	85	92 %
Violations analytiques ("Contrôles positifs") :	75	88 %
S1. Agents anabolisants	23	27 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	6	7 %
S3. Bêta-2 agonistes	4	4 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	4	5 %
S5. Diurétiques et agents masquants	8	9 %
S6. Stimulants	14	16 %
S7. Narcotiques	1	1 %
S8. Cannabinoïdes	7	8 %
S9. Glucocorticoïdes	7	8 %
P1. Bêtabloquants	1	1 %
Violations non-analytiques :	10	12 %
Soustraction ou refus de se soumettre au contrôle	2	2 %
Non respect de l'interdiction	5	7 %
Défaut de localisation	2	9 %
Falsification des éléments du contrôle	1	1 %
Dopage des animaux	7	8 %
Violations analytiques ("Contrôles positifs")	3	43 %
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	4	57 %
TOTAL	92	100 %

Légende : lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 40 62 76 76
Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afl.d.fr



[@AFLD_France](https://twitter.com/AFLD_France)



[@afl.d_france](https://www.instagram.com/afl.d_france)



[@Agence Française de lutte
contre le dopage \(AFLD\)](https://www.linkedin.com/company/Agence-Francaise-de-lutte-contre-le-dopage-AFLD)